



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu  
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du mardi 8 septembre 2020**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 15

L'An deux mille vingt, le mardi huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

**Présents** : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, DEPRIL, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, PAINEAU, PINAULT, SABARD,

**Absents et excusés** : Françoise MATHURIN, Sylvie CHAUMETTE, Morgane VERSTRAETE, Antoine de ROFFIGNAC, Marc CELLERIN.

**Procurations de vote** : Antoine de ROFFIGNAC à Gilbert SABARD, Sylvie CHAUMETTE à Fabienne BRANDELY, Morgane VERSTRAETE à Claude MALBRAND, Françoise MATHURIN à Philippe AULIN, Marc CELLERIN à Patrick GODEAU.

**Secrétaire de séance** : Patrick GODEAU

Convocation transmise le : 2 septembre 2020

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 10 juin dernier. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Quand tu Chantes souhaite reprendre les répétitions de la chorale à compter du 5 octobre prochain. Ils seront deux groupes de 20 personnes. Le conseil municipal est favorable pour la reprise des répétitions. Monsieur le Maire dit que Marc CELLERIN a refusé à l'association du Yoga qui voulait faire un groupe de 15. Le conseil municipal demande que Marc CELLERIN prenne contact avec l'association Quand tu chantes.

Franck PAINEAU dit que l'Assemblée Générale de Familles rurales se déroulera le 6 octobre prochain. Il informe le conseil qu'il ne se représentera pas en tant que Président au sein de l'association.

**Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Loches Sud Touraine**

N° 2020-5.7-033

M. le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale

d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020

le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire M Gilbert SABARD, Maire
- en qualité de membre suppléant M Franck PAINEAU, 1<sup>er</sup> adjoint

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

### **Délégations du conseil municipal au maire.**

N° 2020-5.7-034

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L. 2122-22 autorise du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.6, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.9 qui énumère tous les domaines où le Maire peut intervenir sur délégation du Conseil Municipal :

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en vertu de l'article précité, décide de déléguer au Maire, l'intégralité des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 90 000,00 € Hors Taxes pour les travaux (alinéa 4) et dans la même limite, pour les marchés de fournitures et services, calculés annuellement par familles homogènes.

### **Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

N° 2020-1.4-035

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ferrière-sur-Beaulieu, par délibération en date du 10 janvier 2020 a chargé la Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en

vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Ferrière-sur-Beaulieu les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris par l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurances retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,30%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15 %

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut

Et prend acte de l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

### **Tarifs cantine**

N° 2020-7.1-036

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Ferrière-sur-Beaulieu est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Beaulieu-Lès-Loches, les deux communes ont donc le même prestataire, API RESTAURATION, et ce pour une durée de 4 ans de 2019 à 2023.

Il ajoute que tous les ans, le prestataire peut réviser ses prix en fonction des clauses prévues au contrat et que pour cette année, l'augmentation est d'environ 1% et qu'il est donc nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire propose les tarifs des repas de cantine suivants :

3,65 € le repas occasionnel et 48.50 € le forfait mensuel (sur 10 mois).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir de trois jours d'absences consécutifs, le remboursement des repas est possible sous la condition de présenter un justificatif médical. Le montant de ce remboursement est fixé à 3,44 € par repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le tarif des repas de cantine à partir de septembre 2020 à 3,65 € pour les repas occasionnels et à 48.50 € pour le forfait mensuel (sur 10 mois)
- Accepte les conditions de remboursement de repas en cas d'absence de trois jours et plus.
- Dit que le montant de ce remboursement est fixé à 3,44 € par repas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

### **Commission Intercommunale des Impôts Directs**

N° 2020-5.7-037

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des élections communautaires de 2020, la Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être renouvelée.

La commission est composée de 11 membres :

- Le Président de la communauté de communes ou un vice-président délégué
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Jouir de leurs droits civils

- Êtres inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, (taxes foncières, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises).
- Êtres familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables remplissant les conditions précitées ci-dessus, en nombre double (soit 40 personnes), proposée sur délibération du conseil communautaire, sur proposition de ses communes membres.

Monsieur le Maire propose de transmettre les noms suivants :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. de ROFFIGNAC Antoine Les Trois Cheminées 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU	Mme BRANDELY Fabienne 12 allée de la Brossardière 37600 FERRIERE SUR BEAULIEU

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### **DECISIONS INFORMATIONS :**

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de l'Ecole des Prés verts concernant une demande de subvention pour financer un séjour scolaire aux grands Moulins de Graçay.  
Franck PAINÉAU explique que le coût revient à 160 euros environ par enfant.  
La coopérative scolaire participerait à hauteur de 70 euros par enfant, l'association des parents d'élèves à 12,50 euros et la commune à hauteur de 50 euros, le reste à la charge de la famille.  
Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme MARCHAIS Catherine, domiciliée 14 Impasse de Chênes.  
Elle souhaite acquérir une bande de terrain cadastrée AA n° 158 qui jouxte sa maison et qu'elle entretient depuis des années.  
Sur le principe le conseil municipal n'est pas contre, mais pense qu'il faudrait contacter le propriétaire qui se situe de l'autre côté de la bande de terrain, afin de lui faire part de la requête de Mme MARCHAIS et demander si lui aussi n'est pas intéressé par l'acquisition de cette parcelle. Monsieur le Maire dit que Mme MARCHAIS ne souhaite pas que l'acte soit rédigé par un notaire. Le conseil refuse que les frais soient à la charge de la commune. Monsieur le Maire se renseignera auprès du service juridique de la communauté de communes.
- En ce qui concerne l'installation des caméras de surveillance des bâtiments communaux, Monsieur MALBRAND informe que l'Etat a mis en place le F.I.P.D. (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance), qui vise à financer les projets d'investissement des communes pour la sécurisation des bâtiments publics. Une délibération a donc été rédigée afin de monter le dossier de demande de subvention. La centrale de réception sera installée dans le bureau du Syndicat de Transport.

- Le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont pris le temps de lire le rapport annuel 2019 de la communauté de communes ? Monsieur AULIN dit qu'il y a des sujets intéressants.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un mail de Claire LE GAL concernant les retours des communes pour la composition des commissions thématiques, il apparaît des les candidatures sont trop nombreuses. En conséquence elle demande qu'un seul élu par commission soit proposé. Après avoir fait un tour de table les élus proposés sont les suivants :
  - Finances : Gilbert SABARD, Maire
  - Développement Economique : Antoine de ROFFIGNAC, adjoint
  - Développement Touristique : Françoise MATHURIN, conseillère
  - Equipements et politiques sportives : Marc CELLERIN, adjoint
  - Culture : Philippe AULIN, conseiller
  - Economie rurale et agricole : Patrick GODEAU, conseiller
  - Déchets : Anne Laure HUCHIN, conseillère
  - Milieux aquatiques : aucun élu
  - Espaces naturels : aucun élu
  - Mutualisation : Claude MALBRAND, adjoint
  - Habitat : aucun élu
  - Solidarité, actions sociales, santé : Laurence FLAMENT, conseillère
  - Petite enfance, Enfance, Jeunesse : Morgane VERSTRAETE, conseillère
  - Gens du voyage : aucun élu
  - Mobilités : Eric PINAULT, conseiller
  - Energie, Climat : Franck PAINEAU, adjoint.
- L'ASSAD a adressé un courrier de remerciements pour la subvention communale.
- Monsieur le Maire indique que la crise du COVID-19 a eu un impact significatif sur les commerces du territoire de Loches Sud Touraine. Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures. Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les Communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en œuvre une opération territoriale de soutien aux commerces. Cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Il ajoute que cette opération sera portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches. Monsieur le Maire propose de soutenir la démarche entreprise par la communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de 1€ par habitant de Ferrière-sur-Beaulieu à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale. Le conseil accepte le versement de cette subvention et autorise le maire à prendre une délibération dans ce sens.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Franck PAINEAU informe le conseil que le directeur de l'école à fait la demande d'achat d'un ordinateur portable, un écran de projection et un vidéo projecteur.

Claude MALBRAND dit que l'écran a été commandé et qu'il a demandé un devis pour l'ordinateur portable et le vidéo projecteur qui s'élève à 1500 euros.

Fabienne BRANDELY demande ce que comprend le devis de l'ordinateur portable. Claude MALBRAND répond qu'il a l'achat du PC, le pack office et le paramétrage de l'ordinateur. Le conseil municipal pense qu'il est préférable d'investir dans un ordinateur portable que dans un tableau numérique interactif. Suivant les crédits disponibles ces investissements seront réalisés d'ici la fin de l'année, sinon ils seront inscrits au budget 2021.

Monsieur le Maire dit qu'il a rendez-vous le lundi 14 septembre prochain avec Monsieur l'Inspecteur Académique en ce qui concerne le devenir de l'école, il sera accompagné de Franck PAINEAU.

Claude MALBRAND dit que concernant les peintures des jeux au sol dans la cour de l'école (marelle etc...), un devis sera demandé suivant le plan du directeur d'école.

Franck PAINEAU dit qu'il faudra prévoir l'achat de livres au budget et dit que la dotation du Ministère de l'éducation nationale est reconduite normalement cette année. Cette question sera abordée lors du rendez-vous avec Monsieur l'Inspecteur de l'Académie.

- En ce qui concerne le personnel communal Franck PAINEAU dit qu'il a accompagné France PINGUET, ATSEM mise à disposition à l'école de Beaulieu-Lès-Loches au Centre de Gestion, car elle souhaite voir autre chose, éventuellement changer de poste voir de fonction.

Madame PERON Directrice du Centre de Gestion, propose qu'elle réalise un stage d'immersion de quelques jours dans une autre entité, pourquoi pas dans le social. Monsieur PAINEAU propose éventuellement le Centre Intercommunal d'Actions Sociales de Loches.

Suite à une restructuration des services, l'emploi du temps d'Elisabeth CHAULET a été revu. A compter du 1<sup>er</sup> septembre elle effectuera le ménage de la mairie, de l'école, de la salle polyvalente, du GDA et du bureau du Syndicat de Transports Scolaires, et ne travaillera plus aux espaces verts pendant la période printemps – été.

Philippe AULIN dit qu'il a un contrat avec l'Entraide Lochoise pour le ménage du bureau du SMTS. Claude MALBRAND lui explique qu'Elisabeth fera le ménage de son bureau et que son loyer sera revu à la hausse.

- Laurence FLAMENT demande quand est ce qu'il sera possible de faire le tour de la commune ? Monsieur MALBRAND va essayer de planifier une date.
- Anne-Laure HUCHIN, informe le conseil municipal qu'elle a des retours sur les masques qui sont trop épais et pas faciles à attacher. Monsieur le Maire répond que la commande a été faite dans l'urgence et surtout là où il était possible d'en commander.
- Franck PAINEAU dit que le Centre de Loisirs est resté à l'école cet été et que cette configuration présente des avantages : pas de déplacement des enfants le matin, pour le déjeuner et le soir, pas de ménage à faire après 1 an d'inoccupation de la salle. Il se pourrait que les animatrices souhaitent reproduire cette configuration l'été prochain, car il fait froid, c'est humide et il y a une odeur de moisie. Cependant, cet été les effectifs étaient de 30 enfants au maximum. L'accueil de 40 à 59 enfants ne serait pas possible sans installée le groupe des plus grands (6-11 ans) au prieuré. Franck

PAINEAU précise que le loyer de Familles rurales ne bougera pas car il est forfaitaire pour la salle à l'école et le Prieuré.

Le conseil municipal est favorable à cette demande mais dit qu'il faut réfléchir dès maintenant au devenir du Prieuré.

- Monsieur Philippe AULIN confirme qu'il ne souhaite pas se représenter à la présidence du Syndicat de Transport. Il explique que si aucun candidat ne se présente, c'est lui qui devra continuer à assurer la présidence.
  - Franck PAINEAU propose la création d'une commission isolation, énergie etc...avec des membres du conseil municipal des habitants de la commune. Monsieur le Maire et Claude MALBRAND pensent qu'il faut y réfléchir.
  - Philippe AULIN demande s'il est prévu de faire l'isolation au 2<sup>ème</sup> étage et éventuellement faire l'achat d'une climatisation mobile ? Claude MALBRAND dit que dans l'avenir il faudrait prévoir ces travaux.
- Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres